

## Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

# Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-12-10-17 | Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2021 Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice: 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents:**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir:**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

#### Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Conseil municipal 2020-12-10-17 | 1/2

## Le Conseil municipal,

#### Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2020,
- La délibération n°2019-12-12-14 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020, les taux des contributions directes locales,

#### **Considérant:**

• Le choix de maintenir le taux communal à l'identique afin de ne pas accroître la fiscalité des Stéphanais,

#### Décide :

• De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	24,28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30,49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51,14%	51,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20201210-lmc119840-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020

Conseil municipal 2020-12-10-17 | 2/2